

PIECE N°4.1  
Plan de zonage, Nord



Ville de Vernon  
en Normandie



Echelle : 1/5000

PLU approuvé le 21 octobre 2016

Synthèse Architecture - Urbanconseil - Méditerranée Conseil

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

N°	Désignation de l'opération	Parcelle à acquérir	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Création du pan coupé : dégagement visibilité	AS n°275	Commune de Vernon	16 m²
2	Elargissement rue de la Girondine (9 m de large) pour accès sécurité pompiers	XC n°51	Commune de Vernon	195 m²
3	ZA Bourdines : espace paysager en protection de la Zone d'Activité	BP n°548-549-321-1204	Commune de Vernon	1347 m²
4	Elargissement sente des Dohains (7 m de large)	AT n°14-696	Commune de Vernon	339 m²
5	Liaison piétonne entre les rues du Chapitre et des Pontonniers	XB n°57-58-145	Commune de Vernon	140 m²
6	Petit Val : Aire de retournement	AL n°59	Commune de Vernon	197 m²
7	Elargissement Rue Jean Drouilly	BO n°22-23-24-25	Commune de Vernon	302 m²
8	Elargissement rue des Grands Renards	XD n°408	Commune de Vernon	49 m²
9	Elargissement Rue Orée du Bois (7 m de large)	AO n°233-234-213-215	Commune de Vernon	69 m²
10	Dégagement de sécurité rue G. Carpentier/ route de Giverny	AD n°19	Commune de Vernon	148 m²
11	Voie de Clermont (15 m de large)	BR n°86-88-90-123	Commune de Vernon	1437 m²

- Limite de zone
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-2 du code de l'urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément écologique remarquable ( Natura 2000)
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Trame verte à renforcer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre de projet au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des risques technologiques (PPRT)
- Carrières souterraines
- zone inondable
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre de sensibilité architecturale protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- ✱ Extension des bâtiments existants autorisée ( cf. règlement)
- Périmètre d'implantation des constructions ( cf. règlement de la zone A)

- Zone UA ( comprenant les secteurs UAa et UAa) : zone centrale
- Zone UB : zone mixte du front de Seine
- Zone UC : zone de projet
- Zone UE : zone de collectifs
- Zone UL : zone de collectifs et d'équipements en secteur inondable
- Zone UD ( comprenant le secteur UDa) : zone pavillonnaire
- Zone UI ( comprenant le secteur UIa) : zone d'activités
- Zone 2AU : zone à urbaniser
- Zone A ( comprenant le secteur Ap) : zone agricole
- Zone N ( comprenant les secteurs Na, Nb, Nc, Nca) : zone naturelle

